Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213503147-20251125-2025_44-DE

COMMUNE DE SAINT SULIAC

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 12
Date de convocation : 19/11/2025
L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M. BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M. Remy BOUVET, M. BRIAND Jean- Pierre, M. PERDRIEL Erik, Mme FIQUET Isabelle, Mme COUTURIER Michèle, Mme BORDIER Colette, Mme BERGER Mathilde, M. POIRIER Christophe, M LEIGNEL Jean- Guy

Absents excusés M. TAVET Alain, M. SALMON Julien, Mme BOURGES-HELIE Magali, M. LEFEUVRE Aymeric a donné pouvoir à BIANCO Pascal.
Secrétaire : M. POIRIER Christophe

Délibération n°2025-44

URBANISME

Objet : Opération de rénovation générale de l'Eclairage Public. Approbation de l'étude du SDE »5 et de la convention de réalisation de l'ouvrage dans le cadre du programme « MA COMMUNE 100% LED »

Monsieur le Maire expose,

La Collectivité a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

Le SDE35 souhaitant accélérer les travaux de rénovation sur l'éclairage public, afin notamment de réduire la consommation énergétique du parc de points lumineux, il est proposé aux collectivités un dispositif d'échelonnement du règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser et prenant en compte leurs contraintes budgétaires.

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (Uniquement pour les opérations de rénovation de l'éclairage public d'un montant supérieur à 100 000 € et représentant plus de 20% du parc de la Collectivité)

montant des travaux, pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la Collectivité aux travaux pourra être échelonné. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE35 sans intérêt.

Enfin, les travaux prévus par la présente Convention s'inscrivent dans le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN), approuvé lors du comité du 8 novembre 2023, dans le but de proposer aux collectivités adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité.

Le SDE35 adresse à la Collectivité la présente Convention accompagnée d'une étude technique sommaire qui décrit l'opération et donne une estimation financière par postes de dépenses du montant de l'opération. Cette étude a été définie en lien avec la Collectivité.

La Collectivité, si elle l'accepte, retourne au SDE35 la présente Convention signée qui déclenche **la** commande par le SDE35 de l'étude détaillée.

L'estimation financière est détaillée, par poste de dépenses, dans l'étude sommaire jointe à la présente Convention. Les modalités financières détaillées dans le tableau ci-dessous sont fondées sur le montant estimé des études et travaux, formulé en € HT.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213503147-20251125-2025_44-DE

Détail des modalités financières

1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	311 286,00 €
2. TAUX SDE	50,0%
3. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	155 643,00 €
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	155 643,00 €
5. MONTANT SUBVENTIONS OBTENUES	0,00 €
6. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	155 643,00 €

L'échelonnement de la participation de la Collectivité aux travaux de rénovation globale de l'éclairage public est octroyé par le SDE35 sans intérêt, dans le cadre d'une Avance remboursable dont les caractéristiques sont les suivantes :
Montant de l'Avance remboursable égal à la participation du bénéficiaire : 155 643 €

Durée de l'Avance remboursable : 4 ans
Date de versement de l'Avance remboursable à l'achèvement de l'opération (estimation) : 01/10/2026

Plan d'amortissement de l'Avance remboursable

N°	Capital restant dû avant échéance	Date d'échéance (estimation)	Montant de l'échéance annuelle	Capital restant dû après échéance
1	155 643,00 €	25/10/2026	38 910,75 €	116 732,25 €
2	116 732,25 €	25/10/2027	38 910,75 €	77 821,50 €
3	77 821,50 €	25/10/2028	38 910,75 €	38 910,75 €
4	38 910,75 €	25/10/2029	38 910,75 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve

- l'étude détaillée présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour la rénovation générale de l'éclairage public de la commune de SAINT-SULIAC
- la réalisation des travaux indiqués aussitôt que le dossier aura été retenu.
- Le versement de la participation de la commune au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation générale de l'éclairage public

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pascal BIANCO

